



3 / Règles financières et administratives

PRINCIPES

- Non rétroactivité
- Financement non cumulatif
- Principe de non profit
- Cofinancement
- Coûts unitaires



COÛTS ÉLIGIBLES

- Encourus durant le projet
- Prévus dans le budget
- Nécessaires
- Identifiables et contrôlables
- Conformes aux lois fiscales et sociales
- Raisonables et justifiés (économiques et efficaces)
- TVA si elle ne peut pas être récupérée
- Qui ne dépassent pas le montant total de la convention



COÛTS INÉLIGIBLES

- Rémunération du capital
- Dettes et charges de la dette
- Provisions pour perte ou créances
- Intérêts débiteurs
- Pertes de change
- TVA quand récupérable
- Coûts pris en charge dans un autre projet européen
- Frais d'ouverture et de gestion des comptes bancaires



BUDGET

Ligne budgétaire	Mécanisme	Financement
Gestion et mise en œuvre du projet	500€/mois coordinateur 250€/mois partenaires	Max 2.750€/mois
Coûts exceptionnels (achat biens et services)	75% des frais éligibles	Max 50.000€/projet
Soutien des besoins spécifiques	100% des frais éligibles	Motivation dans la candidature
Frais de voyage	Entre 20€ et 1500€/participant selon la distance (entre 10 et >8000km)	Coût unitaire
Soutien individuel	Voir guide selon le type d'activité de mobilité	Taux journalier
Soutien linguistique	150€/participant	Motivation dans la candidature
Coûts exceptionnels (frais de voyage élevés)	80% des frais éligibles	Motivation dans la candidature

MOBILITES

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Gestion et mise en œuvre du projet	500€/mois coordinateur 250€/mois/partenaire	Max 2.750€/mois
------------------------------------	--	-----------------

Ce que cela couvre :

- Couvre les activités de gestion ET de mise en œuvre du projet: toutes les activités inhérentes au bon déroulement du projet, en dehors des autres catégories budgétaires (outils/méthodes de formation à petite échelle, brochures, dissémination, ...)

Justificatifs:

Description et preuves des activités réalisées et des résultats atteints
(Rapport final)

COÛTS EXCEPTIONNELS

Coûts exceptionnels (achat biens et services)	75% des frais éligibles	Max 50.000€/projet
--	-------------------------	--------------------

Ce que cela couvre :

Achat de biens non usuels ou sous-traitance de services indispensables au projet

Justificatifs à fournir au stade du rapport final:

- Facture originale spécifiant l'adresse et le nom du prestataire, le montant et la date de la facture
- Preuve de paiement
- Attention à la TVA
- En cas de contrôle: être en mesure de prouver qu'une recherche a été menée pour choisir l'option la meilleure au point de vue qualité-prix

SOUTIEN DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Soutien des besoins spécifiques	100% des frais éligibles	Motivation dans la candidature
---------------------------------	--------------------------	--------------------------------

Ce que cela couvre :

Coûts additionnels pour participants ayant un handicap

Piste budgétaire qui peut être ouverte même après la signature de la convention (grâce aux transferts)

Justificatifs :

- Facture spécifiant le nom et l'adresse de l'organisme qui facture, la somme, la devise monétaire et la date
- Preuve de paiement

ACTIVITÉS DE MOBILITÉ D'ÉTUDE/D'APPRENTISSAGE/D'ENSEIGNEMENT

Frais de voyage	Entre 20€ et 1500€/participant selon la distance (entre 10 et >8000km)	Coût unitaire
Soutien individuel	Voir guide selon le type d'activité de mobilité	Taux journalier

Ce que cela couvre :

Participation aux frais de voyage et de séjour des apprenants/personnel de l'une des organisations faisant partie du partenariat

Justificatifs :

- Déclaration des participants dans le Mobility tool+
- Attestations de présence émises par l'organisme d'accueil, signées par le représentant légal, mentionnant le nom du participant et les dates (à fournir en cas de contrôle)
- Preuve du lien entre l'apprenant/personnel et l'un des partenaires (à fournir en cas de contrôle)
- Exception: conserver les tickets de transport si départ d'un autre lieu que celui de son organisme ou vers un autre lieu que celui de l'organisme d'accueil

ACTIVITÉS DE MOBILITÉ D'ÉTUDE/D'APPRENTISSAGE/D'ENSEIGNEMENT

Coûts exceptionnels (frais de voyage élevés)	80% des frais éligibles	Motivation dans la candidature
--	-------------------------	--------------------------------

Ce que cela couvre :

Contribution aux frais de voyage lorsque le financement standard (basé sur les coûts unitaires par fourchette de distance) ne couvre pas au moins 70% des frais de voyage des participants

Justificatifs:

- Ligne budgétaire qui peut être ouverte en cours de projet (grâce aux transferts) sous réserve d'acceptation écrite préliminaire de l'Agence (trois devis, classe économique, 2 mois à l'avance)
- Facture et preuve de paiement

ACTIVITÉS DE MOBILITÉ D'ÉTUDE/D'APPRENTISSAGE/D'ENSEIGNEMENT

Support linguistique	150€/participant	Motivation dans la candidature
----------------------	------------------	--------------------------------

Ce que cela couvre :

Coûts liés à l'aide offerte aux participants en vue d'améliorer leur connaissance de la langue d'enseignement ou de travail dans le cadre d'une activité de mobilité à long terme de 2 à 12 mois.

Justificatifs:

- Preuve de la participation à un cours sous forme de déclaration signée par l'institution qui organise la formation. Cette déclaration comprend le nom du participant, la langue enseignée, le type et la durée du cours. (en cas de contrôle)
- Facture de l'achat du matériel d'apprentissage ou (si le cours est donné directement par le bénéficiaire) une déclaration signée et datée par le participant spécifiant le nom du participant, la langue enseignée, le format et la durée du cours. (en cas de contrôle)

TRANSFERTS DE BUDGET



Les transferts entre postes budgétaires sont autorisés!

Deux exceptions:

- Les postes « gestion et mise en œuvre » et « coûts exceptionnels » ne peuvent pas être augmentés (sauf les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés).
- Les fonds dévolus aux « besoins spécifiques » ne peuvent pas être transférés vers un autre poste

➔ Plus grande flexibilité budgétaire pour les Partenariats d'échanges scolaires

COMPTABILITE DE PROJET



- Tenir une comptabilité des dépenses réelles > suivi individualisé dans la comptabilité
- Impliquer le comptable de l'organisme dès le début de la mise en œuvre du projet
- Prévoir des procédures internes d'approbation des dépenses et paiements



Réglementation nationale et propre à chaque organisme

